

Date de Publication : 04/05/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-005

Prise de délégation du Conseil communautaire

LE PRESIDENT,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :
 - « fixer les tarifs d'entrées concernant les spectacles communautaires »

Considérant la décision n° DR-2022-002 fixant les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 ;

OBJET :
Complément aux tarifs de la Saison culturelle 2022 – 2023

DECIDE :

D'ajouter le tarif concernant le dispositif « Aux Arts, Collégiens ! » aux tarifs de la saison culturelle communautaire 2022/2023 comme suit :

- Tarif Aux Arts, Collégiens ! : 5 €
 - o Forfait de 15 € pour l'ensemble du parcours Collèges en scène : 3 spectacles de 5.00 € par collégiens
 - o Pour les 3 collèges du territoire : 3 € payés par l'établissement / 2 € payés par le conseil départemental
 - o Pour le lycée Rochefeuille : 5 € payés par l'établissement

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 27/04/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 09/05/2023



ID : 053-245300355-20230504-DR_2023_005-AR

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 09/05/2023



ID : 053-245300355-20230504-DR_2023_005-AR